Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 8 (1958)

Heft: 4

Buchbesprechung: Le bailliage royal de Montferrand (1425-1556) [André Bossuat]

Autor: Dufour, Alain

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mais bien que les dépenses militaires y soient insignifiantes, les colonies coûtent plus qu'elles ne rapportent[1].

En 1914, le souvenir des scandales du début du siècle n'est pas encore effacé, tandis que ceux — parfois séculaires — des autres colonies, punis ou étouffés depuis longtemps, s'oublient. C'est l'indignation des Allemands eux-mêmes qui fournit aux Alliés des arguments pour prétendre que leur adversaire n'est pas digne de porter la civilisation en Afrique.

En 1919, la perte des colonies ne ruine pas l'Allemagne; elle soulage son budjet. Mais la condamnation morale qui en est le prétexte révolte les vaincus.

D'une objectivité remarquable, l'ouvrage si nuancé, si intelligent de M. Brunschwig fait entendre aux Français un son de cloche qui n'a guère résonné à leurs oreilles. Il eût fallu peut-être développer encore le rôle civilisateur des missions scientifiques ou religieuses, rôle antérieur à la réforme administrative et dont les conséquences sont encore si sensibles de nos jours. Il ne manque pas de nationalistes camerounais qui affectent de considérer l'époque de colonisation germanique comme plus heureuse pour leur peuple que le Mandat français qui l'a suivi. Sans doute, comme l'auteur nous en avertit, les sources qui permettraient de le faire en toute connaissance de cause sont-elles encore insuffisantes.

Lausanne *Paul-Louis Pelet*

ANDRÉ BOSSUAT, *Le bailliage royal de Montferrand (1425—1556)*. Paris, Presses universitaires de France, 1957. 207 p., pl. (Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Clermont, 2e sér., fasc. 5.)

Voici un livre qui apporte beaucoup plus que son titre ne promet. Tout d'abord il est une contribution essentielle à l'histoire de l'apanage d'Auvergne. Les apanages donnent à la longue histoire de la naissance et de la formation de l'unité française l'aspect désolant d'une toile de Pénélope: les provinces chèrement et patiemment acquises par le roi lui échappaient à nouveau, chaque fois qu'il fallait doter un prince du sang. Mais précisément l'institution des bailliages corrigea beaucoup les inconvénients de ces concessions, en y maintenant constamment l'influence royale. Juge royal, le bailli recevait les appels des justices seigneuriales; il jugeait exclusivement les causes des «exempts» (couvents jouissants de l'immunité), ainsi que les «cas royaux», procès qui par leur nature relevaient de la seule compétence royale. Or, le nombre des cas royaux «s'accroît d'autant mieux qu'on se garde bien d'en donner la liste». De la ville frontière ou de la ville exempte où le roi l'avait installé, le bailli ne cessait de mêler ses émissaires à l'administration de la

[1] Considérées comme neutres, elles n'avaient pas été armées et furent conquises, sauf le Sud-ouest africain, sans grande difficulté au cours de la première guerre mondiale.

justice de l'apanagiste. Ainsi celui de Chaumont-en-Bassigny dans la Bourgogne ducale, celui de Saint-Pierre-le-Moûtier en Berry, et celui de Montferrand en Auvergne, dès l'année 1425 où le roi avait dû se résigner à céder cette province au duc de Bourbon.

M. Bossuat nous montre tout le petit monde de lieutenants et de sergents, entourant le bailli, œuvrant à travers l'Auvergne pour étendre les droits et l'influence du roi. Et ce sont d'incessants conflits avec Riom, où siège le sénéchal ducal, ou même avec Cusset, autre tribunal royal (dit des Montagnes d'Auvergne), qui prétendait se réserver le monopole de la justice des exempts. La petite ville de Cusset soutint même un siège féroce, et ses paisibles habitants se découvrirent pour l'occasion des âmes de guerriers. Quant au roi, il distribuait ses «lettres royaux» aux uns et aux autres, sans crainte de se contredire, comme s'il avait su que le temps travaillait pour lui.

Au XVIe siècle, l'Auvergne fit retour à la couronne; le tribunal de Riom de ducal devint royal et fut érigé en présidial. Le bailliage de Montferrand perdit alors sa raison d'être.

L'efficace des baillis comme instruments du pouvoir royal n'est pas inconnue aux historiens, surtout depuis les travaux de Dupont-Ferrier; mais il y a un autre aspect de cette histoire, que M. Bossuat découvre en suivant patiemment tous les procès que soutinrent les Montferrandais pour défendre l'existence dans leur cité du tribunal baillival: c'est l'importance vitale de ces juridictions pour le développement des villes de province. Le tribunal du bailli amène dans la ville tout un peuple de plaideurs, d'avocats, de notaires, et à leur suite les marchands, d'où un regain des foires et marchés, un accroissement de la population. En effet, Montferrand s'agrandit au XVe siècle, s'orna de beaux hôtels, dont elle s'enorgueillit encore. Plus tard, il suffit du déclin de ce tribunal pour voir la ville s'engourdir, les affaires retomber dans le marasme, tandis que Riom et Clermont, rivales heureuses, continuèrent à se développer (aujourd'hui Clermont a englobé Montferrand dans l'actuelle Clermont-Ferrand). Les Montferrandais avaient donc raison de mettre une énergie désespérée à défendre leur siège baillival, de dépenser sans compter pour soutenir procès sur procès au Parlement de Paris, pour soudoyer les conseillers du roi. Ils échouèrent, mais ce ne fut pas faute d'avoir compris leurs intérêts.

Le récit de M. Bossuat nous fait donc entrevoir un imbroglio d'intérêts, ceux des bourgeois rejoignant ceux du roi pour s'en séparer à nouveau; les villes voisines se haïssant telles des sœurs ennemies, pour de bien autres raisons que par simple esprit de clocher. C'est tout un aspect peu connu de l'histoire de France qui se dévoile dans ce livre. Une étude de détail — et de telles démonstrations ne seront jamais assez nombreuses — apporte toujours quelque chose de nouveau, quand elle a coûté beaucoup de recherches d'archives, et revêt une portée générale, si elle est intelligemment conduite.

Genève *Alain Dufour*